CONSTITUTION
ET
REGLEMENTS

DU

"Club d'Equitation et de Chasse a Courre de Quebec."



INCORPORE 1905.

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

DU

CLUB D'EQUITATION ET DE CHASSE A COURRE DE QUÉBEC.

CONSTITUTION
ET
REGLEMENTS

DU

" Club d'Equitation et de Chasse a Courre de Quebec."



INCORPORE 1905.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE

DE LA PROVINCE.

QUÉBEC, 20 JUIN 1905.

DOSSIER

No......... *f* 9.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception d'un certificat du Protonotaire de la Cour Supérieure du District de Québec attestant que le 16 Juin 1905 " Le Club des Amateurs d'Equitation et de Chasse à Courre de Québec " a déposé à son bureau, une déclaration à l'effet d'être constitué en corporation civile sous le nom de " Le Club des Amateurs d'Equitation et de Chasse à Courre de Québec " avec le certificat d'approbation du conseil municipal de la cité de Québec tel que requis par l'article 5487 des statuts refondus de la Province de Québec.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(signé) JOS. BOIVIN.

Assistant-Secrétaire
de la Province.

J. E. Boily, Ecr., N.P.
Québec.



REGLEMENTS

DU

CLUB D'EQUITATION ET DE CHASSE A COURRE DE QUÉBEC.

NOM CORPORATIF

1. Le Club est connu sous le nom de "LE CLUB D'EQUITATION ET DE CHASSE A COURRE DE QUÉBEC."

2. L'écusson du Club est un fer à cheval renfermant l'abréviation C. E. C., une tête de chien et une tête de renard, le tout surmonté de la devise "Utile Dulci."

BUT

3. Promenades à cheval, concours hippiques, chasses aux renards, expositions de chevaux, exercices physiques et récréations.

MEMBRES

4. Les membres se repartissent en deux catégories; la première comprend ceux qui prennent part à l'équitation et à la chasse, leur souscription annuelle est fixée à $25 00; la deuxième comprend ceux qui ne prennent part qu'à l'équitation sans y être tenus, leur souscription annuelle est fixée à $10.00.

SANCTION

5. La souscription est payable d'avance, avant le quinze avril de chaque année.

6. Tout membre en arrérages de trois mois ou plus peut, à la discrétion du bureau de direction, être poursuivi ou être suspendu, ou bien encore être rayé de la liste des membres avec perte de tous ses droits dans les biens du Club et dans ses privilèges, sans préjudice au recours du Club pour toutes autres obligations déjà encourues légalement par ce membre ainsi poursuivi, suspendu, ou expulsé suivant le cas.

7. Tout membre voulant cesser de l'être devra en avoir informé le bureau de direction par lettre adressée au Secrétaire le 30 avril au plus tard, à défaut de quoi il continuera à être membre pour l'année suivante.

PRIVILEGES

1ère catégorie

8. Les membres de la première catégorie sont, à l'exclusion de tous autres, propriétaires des biens du Club ; ont accès à la maison du Club ; ont droit d'assister aux assemblées générales et spéciales du Club et de voter ; sont éligibles aux différentes charges ; ont droit de prendre part aux promenades à cheval et aux chasses et de revêtir le costume de chasse.

2ième catégorie

9. Les membres de la deuxième catégorie ont accès dans la maison du Club et ont droit de prendre part aux promenades à cheval, si le costume de chasse n'est pas exigé.

COSTUME

10. Les membres de la première catégorie seront tenus d'avoir un costume de chasse, qu'ils devront revêtir dans toutes les circonstances déterminées par le bureau de direction, à moins qu'ils ne consentent à renoncer à figurer dans les circonstances où tel costume serait requis. Ce costume consiste en une casquette en velour de soie noire, redingote de drap rouge, veston blanc, culotte blanche, bottes noires avec revers jaune.

PRIVILEGES GENERAUX

des 2 categories

11. Les membres de l'une ou de l'autre des deux catégories ont droit d'amener à la maison du Club, une fois seulement, un ami, s'il réside dans la ville ou la banlieue de Québec. et plus souvent, pourvu que cet ami demeure en dehors d'un rayon de 50 milles de la ville de Québec. De plus, ce dernier pourra être admis membre du Club pour un terme n'excédant pas dix jours et son nom devra être inscrit dans un registre spécial tenu à cet effet avec la signature du membre le présentant, et une carte de faveur signée par le secrétaire sera transmise à cet invité.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

12. Une assemblée générale aura lieu chaque année vers le 15 mai.

13. Le quorum sera de quinze membres.

14. A cette assemblée ne pourront prendre part que les membres de la première catégorie tel que susdit, pourvu qu'ils ne doivent pas d'arrérages; à cet effet et avant tout, le secrétaire donnera lecture de la liste des membres ayant droit d'être présents. Le Secrétaire donnera lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale, les comptes seront soumis, le président fera son rapport annuel, ainsi

que le secrétaire, le trésorier et le maitre d'équipage, les affaires générales du Club seront discutées et réglées, puis il sera procédé à l'élection par ballottage des directeurs pour l'année courante.

15. Les membres qui se seront conformés aux règlements du Club et qui ne pourront pas être présents à l'assemblée annuelle, pourront autoriser quelqu'un de la première catégorie à le représenter et à voter pour eux par procuration.

ASSEMBLEE GENERALE ET SPECIALE

16. Les assemblées générales et spéciales pourront en tout temps être convoquées par le président ou par trois membres de la première catégorie, sur demande par écrit de ces derniers au président ; dans cette demande, le but de l'assemblée devra être mentionné. Le président appellera alors une assemblée générale des membres y ayant droit, en indiquant le but, l'époque et le lieu de la réunion qui devra avoir lieu dans les cinq jours suivant telle demande de convocation.

AVIS DE CONVOCATION

17. Avis par écrit des assemblées générales et des assemblées spéciales sera adressé par la malle à tous les membres y ayant droit, à leur dernière adresse connue, au moins trois jours avant telle réunion, et tel avis sera suffisant à tous égards.

MEMBRES HONORAIRES

18. Le Club pourra élire un patron honoraire, un vice-patron honoraire, un président honoraire et deux vice-présidents honoraires.

DIRECTEURS

19. Le Club sera représenté par un bureau de direction composé de neuf membres, dont le quorum sera de cinq.

20. Ces directeurs seront élus au scrutin à l'assemblée générale annuelle.

OFFICIERS

21. Ces directeurs immédiatement après l'assemblée générale qui les aura élus, procéderont à l'élection parmi eux de leurs officiers, savoir: un président, un vice-président, un secrétaire, un assistant-secrétaire, un trésorier, un capitaine et un maître d'équipage.

PRESIDENT

22. Le président présidera aux délibérations du bureau de direction et des assemblées générales; dans le cas de partage égal des votes, il devra donner sa voix prépondérante, représentera en sa qualité officielle le Club dans les réceptions, banquets, etc. et fera partie, *ex officio*, de tous et chacun des sous-comités qui seront formés.

VICE PRESIDENT

23. Le vice-président aura les mêmes pouvoirs et mêmes attributions que le président, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier

SECRETAIRE

24. Le secrétaire rédigera les procès-verbaux des délibérations du Club et de son bureau de direction, fera aussi la correspondance dont il gardera minutes.

ASST.-SECRETAIRE

25. L'assistant-secretaire aidera le secrétaire dans tous ses ouvrages et le représentera en son absence.

TRÉSORIER

26. Le trésorier percevra les contributions, tiendra un livre des récettes et des dépenses, dont il conservera avec soin les pièces justificatives, et les membres du bureau de direction auront droit, dans les heures d'affaires, de prendre communication de tel livre et de telles pièces justificatives. Le trésorier devra déposer dans une banque,à lui indiquée par le bureau de direction, et en fiducie (in trust) pour le Club, l'argent perçu pour le Club. Le trésorier payera les comptes approuvés par le bureau de direction, au moyen de chèques signés par lui et contre signés par le président.

CAPITAINE

27. Le capitaine verra à l'organisation des promenades, les dirigera et les règlementera. Ce capitaine devra aussi entrer dans un registre tenu à cet effet un compte-rendu succinct de chaque promenade, en y mentionnant les incidents et les remarques qui peuvent être intéressantes.

MAITRE D'ÉQUIPAGE

28. Le maître d'équipage organisera et dirigera les chasses et tiendra un registre dans lequel il insérera la date et le lieu de chaque chasse, les noms des chasseurs et de leurs chevaux qui y participeront et autres détails intéressants.

POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DES DIRECTEURS

29. Le bureau de direction a le pouvoir de faire les règlements qu'il juge à propos pour la régie interne du Club. Tous contrats, obligations, achats, ventes et actes d'administration sont du ressort exclusif du bureau de direction. Pour ces fins, le bureau de direction pourra se nommer un ou des délégués; cependant il sera toujours loisible au bureau de direction de demander à une assemblée générale des membres l'autorisation de faire tel ou tel de ces actes.

30. S'il arrive une ou deux vacances dans le bureau de direction, les autres directeurs continueront d'agir seuls jusqu'à l'élection générale.

DEMANDE D'ADMISSION

31a. Tout aspirant à devenir membre du "Club d'Equitation et de Chasse à Courre de Québec" devra transmettre ou faire transmettre la formule de demande suivante, ou toute autre qui pourrait être adoptée par le bureau de direction, contresignée par un membre, savoir :

b. Je, soussigné, demande à être admis membre de la.............................. catégorie du "Club d'Equitation et de Chasse à Courre de Québec" en par moi m'obligeant à tous les règlements présents et futurs de cette corporation.

c. Cette demande sera ballottée par le bureau de direction. Deux boules noires impliqueront le rejet de cet aspirant. Tout candidat qui aura été deux fois refusé ne sera plus ré-éligible.

32a. Tout membre ayant commis des actes jugés par le bureau de direction comme étant dérogatoires à l'honneur, aux intérêts et aux règlements du Club, sera sommé de comparaitre devant lui et d'expliquer sa conduite.

b. Si ce membre refuse de comparaître ou ne donne pas d'explications satisfaisantes, le bureau de direction pourra le suspendre pour un terme n'excédant pas deux mois, ou appeler une assemblée générale des membres actifs du Club, à laquelle il référera le cas, et telle assemblée régulièrement convoquée pourra, par un vote des deux tiers, expulser tel membre du Club.

REGLEMENTS

DE LA REGIE INTERNE

DU

CLUB D'EQUITATION ET DE CHASSE A COURRE DE QUÉBEC.



REGLEMENTS
DE LA REGIE INTERNE
DU
CLUB D'EQUITATION ET DE CHASSE A COURRE DE QUÉBEC.

PRÉAMBULE

1. Le but principal du Club étant surtout l'équitation et ce qui en découle, la maison du Club devra être tenue et occupée d'une manière subordonnée à ce but. Aussi, le bureau de direction, pourra règlementer ou proscrire à cet effet tous amusements qui s'y introduiront.

LE BUREAU DE DIRECTION

2. Le bureau de direction se réunira chaque semaine à huit hrs. p. m., aux quartiers généraux du Club. Cependant le bureau de direction peut changer le lieu, l'heure et le

nombre de ses réunions, mais il devra siéger une fois par mois.

3. Les procédures à suivre seront les mêmes que celles de l'assemblée générale, *mutatis mutandis.*

RÉGIE INTERNE

Divers

4. Pamphlets, journaux, réclames, avis, etc. de quelque genre que ce soit, ne peuvent être laissés sur les tables ou affichés sans avoir été préalablement adressés au secrétaire, qui les soumettra au bureau de direction pour être approuvés.

5. Aucun membre, excepté dans l'exercice de ses devoirs d'office, ne pourra aller dans le sous-sol, la cuisine ou les appartements réservés au maitre d'hôtel.

6. Tout membre brisant, cassant, ou détériorant d'une manière quelconque, (en dehors de l'usure ordinaire) la propriété, dépendances, meubles ou autre effets appartenant au Club en paiera la valeur.

7. Le Club sera ouvert tous les jours de sept a. m. à onze heures p. m. Cependant le Club pourra rester ouvert après onze heures dans certaines occasions indiquées par le bureau de direction.

8. Le Club n'est pas responsable pour effets personnels ou autres biens des membres déposés ou laissés dans la maison ou les dépendances du Club.

9. Il n'est pas permis à un membre ni à un employé du Club d'emporter aucun journal, livre ou autre objet appartenant au Club, et les journaux, livres, ou revues ne doivent pas être coupés, marqués ni détériorés en aucune façon.

ADMISSION

10. Aucune autre personne que les membres ne sera admis dans ou sur la propriété du Club, excepté tel que prévu par l'article No. 11, des règlements généraux intitulés " privilèges généraux".

LE GÉRANT

11. Le gérant a le contrôle de l'établissement et du personnel, et lui-même est soumis au contrôle du Bureau de Direction.

12. Il recoit toutes informations, suggestions, plaintes, etc., relatives aux affaires du Club, en prend note, et en fait rapport au bureau de direction. Dans les cas d'urgence il agira d'après les instructions directes du président.

13. En considération de ses services gratuits, ce gérant jouira de certains privilèges à être accordés par le bureau de direction.

14. Le maître d'hotel pourvoit à l'entretien de la maison et même des dépendances, si en certain temps, le gérant le réquiert.

15. Il a le contrôle des garçons de table et il est tenu responsable de leurs actes, leurs salaires restent à sa charge. Ces derniers porteront le costume ordinaire de service ou tout autre livrée que le bureau de direction indiquera.

16. Le maître d'hotel garde un assortiment varié de vins, liqueurs, cigares et provisions, etc., le tout de premier ordre et de première qualité.

17. La vente, les prix et le recouvrement des consommations et repas sont sujets au contrat d'engagement avec le bureau de direction ainsi qu'aux règlements du Club.

SERVICE ET SERVITEURS

18. La réception des marchandises se fera par la porte de service.

19. Il n'est pas permis aux serviteurs de recevoir ou d'accepter des gratifications des membres ou visiteurs du Club.

20. Ils ne doivent pas s'absenter sans la permission du gérant ou de celui à qui ce dernier aura délégué tel pouvoir.

21. Il est strictement défendu aux serviteurs de recevoir des parents ou amis.

22. Les serviteurs en service ne parleront entr'eux que pour affaires concernant leurs devoirs, et cela, à voix basse ; les remarques ou plaintes seront adressées à leurs supérieurs en charge, mais jamais aux membres individuellement.

23. Un serviteur particulier d'un membre ne peut être admis dans la maison du Club que sur demande de ce dernier et doit se retirer aussitôt ses dev... rs accomplis.

24. Il n'est pas permis à un membre, pour quelque cause que ce soit, d'envoyer un serviteur faire une course au dehors.

25. L'inconduite d'un serviteur ne doit en aucun cas, être le sujet d'une réprimande de la part d'un membre, et toute plainte, soit sur le service, soit sur la cuisine, doit être faite, par écrit, au secrétaire, ou verbalement au gérant.

SALLES A CARTES ET A BILLARDS.

26. Les prix pour l'usage des tables à cartes ou billards sont réglémentés par le bureau de direction et les récettes sont au profit du Club.

27. Le prix des cartes à jouer est de dix ...ntins par joueur pour les cartes neuves, et

de cinq centins par joueur pour des cartes dont on s'est déjà servi.

28. La limite du whist, bluff ou poker, est de vingt-cinq centins.

29. Les joueurs au billard ont droit à une partie de cinquante points, mais peuvent excéder cette limite si la table n'est pas requise par d'autres membres.

30. Lorsque la table est disponible et que les personnes qui en avaient retenu l'usage ne sont pas dans la salle de billard, elle peut être mise à la disposition d'autres joueurs.

31. Toutes parties seront payables avant que les joueurs laissent la salle de billard.

32. Les prix à payer sont :

Partie de billard, 2 joueurs, 50 points, 10cts la partie.
Partie de billard, 3 joueurs, 50 points, 15cts la partie.
Partie de billard, 4 joueurs, 50 points, 20cts la partie.

33. Il n'est pas permis à un joueur de s'asseoir sur le billard pour rendre plus facile l'exécution d'un coup, mais tous doivent quand il en est besoin, employer les supports (rests).

34. Tout dommage causé au billard par déchirure ou autrement, sera porté au compte de celui qui en sera la cause.

SALLE A FUMER

35. Aucun rafraichisssements venant de la cuisine, autres que sandwiches, pain roti ou biscuits, ne sera servi dans cette salle.

SALLE A MANGER

36. Les mets froids seront servis en tout temps, mais les repas chauds devront être commandés au maitre d'hotel au moins une heure d'avance.

37. Tous les mets, chauds ou froids, sont servis à la carte et les prix sont fixés par le bureau de direction.

SALON

38. Le salon est réservé aux dames. Il n'est pas permis à un membre non marié d'amener une ou des dames au Club, et un membre marié ne peut en amener si l'épouse de ce dernier n'est pas présente.

39. L'accès aux autres chambrss ou salles du Club est interdit aux dames à l'exception de la salle à diner, où elles pourront être admises dans certaines circonstances particulières dont il sera décidé par qui de droit et en temps et lieu.

40. Défense de fumer dans les écuries ou remises.

41. Les prix seront de vingt-cinq centins par repas pour chaque cheval.

SORTIES ORDINAIRES A CHEVAL

42. Peuvent y prendre part les membres des deux catégories.

43. Avis des sorties est donné par la voie des journaux ou par cartes-postales ou encore par avis affiché au Club.

44. La promenade est sous la direction du capitaine ou, en son absence, de celui désigné au départ par la majorité des cavaliers.

45. Les frais de barrières de péage et rafraîchissements commandés par le capitaine, sont payés par le trésorier ou son représentant et remboursés à ce dernier par chaque membre au pro rata, avant de se séparer.

46. Chaque cavalier est tenu personnellement responsable des dommages quelconque causés par sa monture ou par lui-même.

47. Celui qui aura un cheval qui tappe aux chevaux et aux chiens devra lui attacher un ruban rouge à la croissance de la queue afin d'indiquer le danger.

48. La saison de chasse commencera le ou vers le vingt d'août et ne finira qu'aux gelées.

49. Il y aura deux chasses par semaine.

50. Le maître d'équipage dirigera les chasses et tiendra un registre, dans lequel il inscrira la date et le lieu de chaque chasse, les noms des chasseurs et de leurs chevaux qui y participeront.

51. Les chasseurs devront :

A. Etre très ponctuels aux rendez-vous.

B. Donner leur nom et celui de leur cheval au maître d'équipage.

C. Lorsqu'accompagné d'un invité, s'empresser de le présenter au maitre d'équipage.

D. Celui qui aura un cheval qui tappe aux chevaux et aux chiens devra lui attacher un ruban rouge à la croissance de la queue afin d'indiquer le danger.

E. S'arrêter ou se détourner pour éviter d'écraser les chiens n'oubliant pas que les chiens de meute ne se dérangent jamais.

F. Ne pas enlever les chiens qui ont une tendance à suivre les chevaux, et pour cela, avoir soin de s'arrêter avant la voie, pour

laisser passer tous les chiens et ne pas galop-
per devant eux ou à côté d'eux.

G. Ne jamais dépasser le maitre d'équipage avant que celui-ci n'ait crié : "Taiaut, Taiaut."

H. S'arrêter immédiatement, dès que le piqueur s'arrête pour écouter, et cela sans le rejoindre à l'endroit où au carrefour où il se trouve.

I. Garder le silence pendant que les chiens travaillent.

J. Ouvrir les barrières autant que possible, avant que les chiens ne soient lancés en course.

K. Attendre et aider celui qui ouvrira la barrière ou la bréche jusqu'à ce qu'il soit remonté en selle.

L. Le dernier passé devra refermer la barrière ou la brèche.

M. Advenant un accident, les plus rapprochés devront secourir.

N. Attendre que celui qui procède à un saut soit bien passé avant de prendre ce saut.

O. Ne pas traverser les champs lorsqu'on peut s'en exempter et choisir les endroits où le terrain est le plus ferme afin de causer le moins de dommage possible.

P. Ne pas laisser la chasse sans en informer quelqu'un de l'équipage, afin d'épargner toute inquiétude.

Q. Faire de son mieux pour arriver le premier à la prise, mais le faire d'une manière juste et honorable.

R. A la prise du renard, s'arrêter à une distance d'au moins trente pieds de la meute, (excepté les deux premiers qui devront sauver les trophées) et là, attendre l'arrivée du maître d'équipage, qui, seul, distribue les trophées. le premier ayant droit à la queue, le deuxième, au masque, les troisième, quatrième, cinquième et sixième à chacun une patte, la curée au chiens.

S. Pour avoir droit aux trophées, il faudra être avec son cheval et démonté à l'endroit où le renard sera pris.

T. Porter le costume complet de l'association à toutes les grandes chasses.

QUALIFICATIONS DES CHEVAUX CHASSEURS.

52. Un cheval ne sera qualifié chasseur qu'en autant qu'il aura suivi la meute de cette association au moins sept fois dans la même saison, et qu'il aura été monté par un membre de cette association.

53. Un cheval devra être la propriété d'un membre pour son usage personnel.

54. Un cheval coureur ne sera qualifié pour prendre part aux courses au clocher de clubs reconnus, que lorsqu'il aura suivi la meute de cette association au moins cinq fois dans la même saison.

55. Le maitre d'equipage délivrera, sur demande, des certificats de qualifications de chasseurs pour tous les chevaux qualifiés conformément aux dispositions de ce règlement.

FONCTIONS DU GRAND PIQUEUR

56. Conduire les chiens pour la chasse. Le grand piqueur marche en tête des chiens, les conduits, de la voix et de la cravache, pour se rendre à l'endroit désigné pour la chasse; rendu dans les champs, il entre dans un bois toujours à la tête de ses chiens, tant qu'il n'a pas eu de piste, et les encourage continuellement du geste et de la voix, il tâche de les suivre, et les laisse travailler sans les déranger, les suivant à quelque distance; quand les chiens sortent du bois il les laisse prendre une certaine avance et commence la chasse au renard avec les membres.

57. Le grand piqueur est sous le contrôle absolu du maître d'équipage.

FONCTIONS DU PETIT PIQUEUR.

58. Le petit piqueur marche en arrière des chiens, et sa fonction principale est de les te-

nir ensemble; rendu au lieu de la chasse, "qui est un bois, règle générale," le grand piqueur lui assigne un endroit où il doit aller se placer pour voir sortir le renard du bois. Alors, par un mot convenu, il avertit par un cri aussi fort que possible que le renard est sorti et quelle direction il a prise, c'est alors que les membres et le grand piqueur s'empressent de se rendre à l'appel. Pendant que ces derniers se rendent à l'endroit où doit se faire la chasse, le petit piqueur ouvre et ferme les barrières ou clôtures.

59. Le petit piqueur est sous le contrôle absolu du maître d'équipage.



NOMS DES OFFICIERS HONORAIRES ET DES MEMBRES DU CLUB D'EQUITATION ET DE CHASSE À COURRE DE QUEBEC.

1907-08.

OFFICIERS HONORAIRES

DU

CLUB D'EQUITATION ET DE CHASSE A COURRE DE QUEBEC.

—

SIR LOUIS A. JETTÉ - - Patron.
Son H. le Maire J. GEO. GARNEAU, V.-Patron.
V. CHATEAUVERT, ECR. - President. Hon.
LT.-COL. A. ROY - Vice President Hon.
GEO. E. AMYOT - 2nd Vice President Hon.

———

J. SAVARD - - - - President
J. I. LAVERY - - Vice President.
G. A. VANDRY - Maitre d'Equipage.
J. K. LEONARD - - Secrétaire.
H. E. LAVIGUEUR - - Trésorier.

DIRECTEURS

GEO. CARRIER   S. J. MYRAND
J. E. BOILY, N. P.
JOHN D. DUCHENE

A

Anderson, R. R.
Amyot, L. J. A.
Archer. Ed. L.
Amyot, E. Eug.
Ahern, Jos.
Amiot, A.
~~Amyot, Geo. E.~~
Ashmead, A. F., Lt. Colonel.

B

Blagdon, J. A.
Bacon. Dr. L. T.
Brochu. Dr. D.
Boily, J. E., N. P.
Boivin, Louis.
Bertrand, L. J.
Brodeur, E
Breton, G. E.
Belleau, Geo.
Brunet, G. H.
Bégin, J.
Brunet. W. J. B.
Beaudoin, Arthur
Bogue, Henri
Brosseau, Roméo
Baillargeon, Chs. J., N.P.
Barry, H. D.
Bélanger, P. E. Emile., N.P.
Bergeron, L. N.
Boswell. Veasey

BOUTET, E.
BERGEVIN, ETIENNE.
BASTIEN, L. J.
BOIS, EDMOND S.
BERNIER, GUSTAVE.
BEAUVAIS, V. E.
Blouin Capt.
Blouin Cléophas

C

CHIQUETTE, J. A.
COTÉ, ACHILLE.
CLÉMENT, EDGAR.
CARREL, FRANK.
CLÉMENT, OSCAR.
COTÉ, JOS.
CANTIN, PIERRE.
CLOUTIER, JOS.
CLÉMENT, MAXIME.
COTÉ, J. A.
CAINS, FRED. L.
CHARLTON, E. W.
CASGRAIN, T. CHASE.
CHAMBERS, E. T. D.
COURCHESNE, HER.
CARRIER, GEO.

D

DONOHUE, J. T.
DIONNE, ART.
DARVEAU, CHS.
DAUDE, ED.
DUCHÉNE, JOHN D.
DOMBROWSKI, A. L
Dumoine Oscar

Drouin, Nap.
Dion, L. V.
Delage, Cyrille F., N. P.
Drouin, F. B.
Dartois, H.
Dubord, Chs. E., Honorable
Delaney, Dr. W. H.
Deblois, Charles,
Dunn, T. W. S.
Dupont, René.
Dubuc, L. E.
Dunn, Stuart H.

E

F

Fortin, I. A.
Fraser, Jos. B.
Fisher, S.
Falardeau, Eugene.
Feuiltault, C. A.
Fortier, Elzear.
Faucher, Dr. P. V.
Frigon, Maurice.
Frigon, Lucien.
Falardeau, C. Nap.

Fecteau, J. A.
Fortier, Dr. Massue.
Fiset, Ant.

G

Gaumond, Alfred.
Garneau, J. E.
Gignac, O. A.
Garneau, E. A.
Glackmeyer, A.
Gauvin, Jules.
Glode, Jos.
Gendron, Donat, Capt.
Gauthier, Jos.
Gingras, L. J.
Grenier, L. P.
Gingras, Jos.
Gauvin, Uldéric.
Guimont, Dr. C. O.
Gendron, Lionel A.
Gaudreault, Louis.
Gignac, J. H.
Gale, R. H.
Gauthier, Louis,
Gaudreau, Dr. S.
Gagnon, Irèné.
Gingras Art

H

Hogan, P.
Heintzman, Geo. C.
Hamel, Stanislas.

Hudon, Major L. A.
Hone, Jules.
Hayes, W. E.
Hamel, Théofred.
Hamel, Ernest.
Huot, Gaspard.
Hamel, J. A.
Hetherington Major J

I

J

Jolicoeur, Alf. L.
Joncas, L. Z.
Jinchereau, J. B.
Jacot, Jules O.
Jackson, J. B.

K

Karn, D. W.
Kirouack, Nap. G.
Kurth, Wm.

L

Laframboise, C. A.
L'Éspérance, D. O.
Lemay, R. P.
Le Bel, Jos.
Laliberté, John.
Lemieux, J. F.
Lepine, G. A.
Laliberté, E., Major
Lavigueur, H. E.
Leonard, W. H.
Leonard, J. K.
Lafrance, E.
Lavery, Jos. I.
~~L'Heureux, Ephrem.~~
Leclerc, Louis A.
Landry, Moise.
Lessard, J. H.
Latouche, J. A.
Lamonde, P. A.
Lavergne, J. E.
Lockwell, C. J.
Labine, A.
Lebel, Ed. L.
Lachance, Arthur, M. P.
Leloup, A.
Lavergne, Armand, M. P.
~~Lemieux, M. A.~~
Lepine, Germain.
Letourneau, Louis.
Leclerc, Eug.
Lefebvre, David.
Leonard, B. J.

M

Malouin, G. A.
Myrand, S. Jos.

Morency, F. X.
McLimont, W.
Morin, L. E.
Maynard, W.
Mongenais, J. B. H.
Mercier, J. E.
Madden, M.
Morrissette, J.-B.
Montminy, M. A.
Matte Octave.
Moisan, Hubert
Moisan, Arthur.
Matte, Eug.
~~Marcotte, Ed.~~
Martel, J. B.
Mathieu, Eugene, M. D.
Marois, Alfred.
Marion, N. J.
Moore, Thos.
Moffett, O. E.

N

Noël Alf.

O

O'Donnell, John.
O'Gilvie, Major A. T.
Odell, L. S.

P

Perry, James.
Pouliot, Arthur.
Parent, Geo., M. P.
~~Pouliot, Joseph~~.
P~~icard, Jos~~.
Paradis, V. E.
Papineau, J G.
Picard, Jos. B.
Paradis, P. J.
~~Pagaud, Lucien~~.
Paquet, Arthur.
Prévost, Hon. Jean.
Pelland, Alfred.
Parent, Francois.
Pelletier, Nap.

Q

R

Richard, Arthur J.
Roumilhac, E.
Rousseau, Jos. W.
Roy, L. A.
Roy, Albert A.
Raymond, D.

Robitaille, Lorenzo.
Rochon, David.
Roy, Georges
~~R[illegible], Thomas~~
Renault, Raoul.

S

Simard, Arthur E., N. P.
Sommer, A.
Savard, Jos.
Saucier, Paul.
Savard, Télesphore.
Scott, Lt. Col. B. A.
Smith, Geo. R., M. P. P.
Samenhof, Ls.
St-Jean, Honoré.
Scott, J. A., Major.

T

Talbot, Octave.
Turcot, J. B. O.
Tanguay, J. E.
Tessier, Henri.
Tanguay, Emile.
Turgeon, O.
Talbot, E. M.
Talbot, J. E.
Tanguay, Ed.
~~Tessier, Chs.~~
Taschereau, Alleyn.
Turcotte, L. P. J.
Timmons, J. J.

Taschereau, L. A.
Trudel, Emile.
Turcotte, Jos. E.
Turner, Colonel R. E. W.

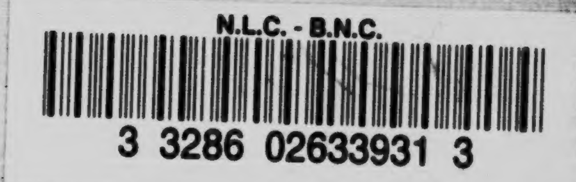
U

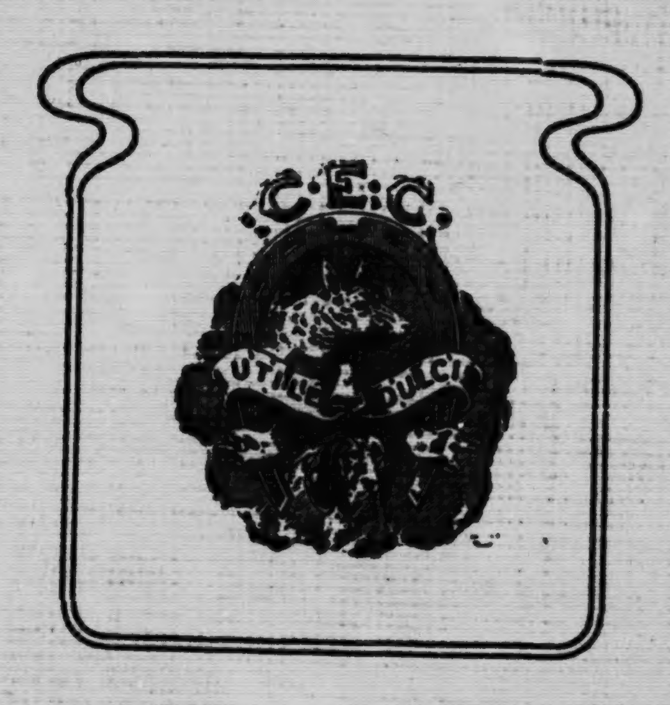
V

Vermette, J. Art.
Vincent, J. E.
Valliere, Geo.
Vandry G. A.

W

Welch, R. C.
Walcot, C. W
Wallace, John K.





Imp. Jos. Vincent, Québec.



